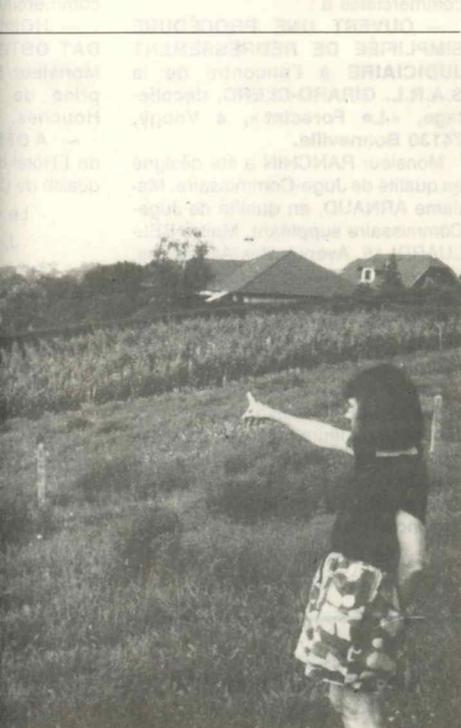


projet de lycée-collège  
proche du centre-ville.

# ...es, cochons?



David, aux marches du domaine.  
« Volonté délibérée de nous nuire ».



l'on défi-  
ant, que la  
x élus un  
puterait  
le domai-  
tout cas,  
ploitation.  
aient évo-  
sénateur  
sident du  
la Haute-  
déplacé.  
de Adrien  
e dernier,  
tion. Mais  
paraissait  
opée...

s'oppose à leur projet ? Qui le bloque ? La réponse d'Elisabeth ne se fait pas attendre : « Il y a une personne, en particulier : Georges Fournier (3), qui semble réticent sur cette contre-proposition. Et on n'arrive pas à savoir pourquoi.

— Il a bien dû vous donner quelques explications, tout de même ?...

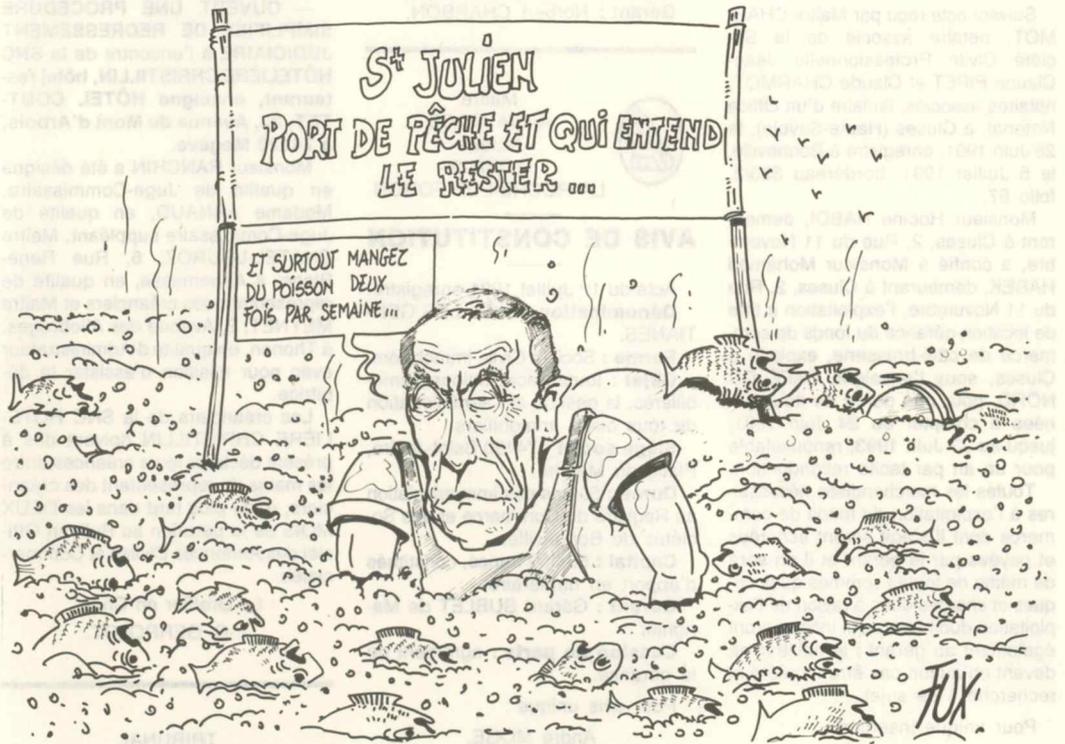
— Son argument, c'est la moraine ! Compte tenu que le terrain est en pente, il estime que ce n'est pas le meilleur endroit pour construire.

— Mais ce complexe scolaire ne pouvait-il pas être construit ailleurs que sur votre domaine de Saint-Julien ? A Viry ou à Valleiry, communes voisines ?

— Bien sûr que si ! Le terrain

# Le maire, mouillé dans un dossier de pollution.

suite de la page 1



rivière, longue d'environ 12 kilomètres, est formée par le ruisseau de Ternier, les nants de Feigères et d'Ogny, dont les cours se marient à l'entrée méridionale de la ville ; ensuite, elle pénètre dans le canton de Genève, pour aller rejoindre l'Arve, juste en amont de son confluent avec le Rhône, au sud de la cité calviniste (\*).

Fondée sur les premiers relevés, l'enquête, conduite par la D.D.A.F. et la brigade locale de gendarmerie, décelle la source de l'incident : la décharge communale, que l'Aire traverse. Une constatation prime : la trace, sur les berges, d'une coulée de terre. Quel type de terre ? Les boues sèches déversées par la station d'épuration de la bourgade. Conséquence du mélange — suspecté — dans l'onde claire : en aval, les gardes-pêche relèvent « de nombreux poissons morts, alors qu'en amont — poursuit leur procès-verbal — la faune aquatique vivait dans une eau fraîche et oxygénée ». A leurs yeux, le « lien de causalité entre le déversement des boues et la pollution » du courant « est, ainsi, suffisamment établi ».

## Réparation aux pêcheurs

Le P.V. est diligenté au parquet de Thonon-les-Bains, territorialement compétent. Une transmission conforme à l'article 40 du code de procédure

station d'épuration. Mais, en guise de rédemption, elle prendra l'engagement, le 9 novembre 1989 (soit moins de deux mois après le constat de la D.D.A.F.), de confier leur enlèvement et leur transport à une société spécialisée. Autre forme d'amendement : l'allocation, votée en conseil municipal, d'une somme de 7.860 francs à l'Association piscicole du Genevois, « en réparation du préjudice subi ». D'où l'absence de partie civile des pêcheurs, durant l'instruction, puis à l'audience de la chambre correctionnelle d'Annecy — devant laquelle le maire de Saint-Julien sera renvoyé par arrêt de la chambre d'accusation de Chambéry, rendu le 29 janvier 1991.

Circonstance aggravante : une note, expédiée au procureur de la République, à Thonon, souligne « que la situation durait depuis 1986 et que, dans le passé, un premier procès-verbal avait déjà été dressé ». Ce P.V. n'avait, apparemment, trouvé aucun épilogue judiciaire. Incident de transmission des pièces ? Oubli de se conformer à l'article 40 du code de procédure pénale ? Ou classement sans suite du parquet ?... Un ange — ou, plutôt, une sirène — passe...

## Information imposée

Sans chercher à contester

départemental *Le Messager* sans que le coût de chaque insertion dépasse « la somme de 2.000 francs ». En leur imposant d'imprimer l'information, la justice, bonne mère, dispense les plumitifs aux pieds secs de se mouiller dans un compte rendu d'audience...

P.-A.B. □

(\*) Une autre rivière est baptisée « Aire », dans le Genevois franc suisse. Descendant du mont Sion, elle prend sa source, elle arrose Viry à 5 kilomètres de Saint-Julien, formant la frontière avec la Confédération Helvétique sur 5 km, avant de se jeter dans le Rhône, à Chancy (canton de Genève), au nord-est du défilé d'Écluse.

□ **EXPOSITION : des cartes postales et des photos anciennes, à Cran-Gevrier.** — Une centaine de cartes postales et de photos, représentant la commune de 1880 à 1950, est exposée dans le hall de l'hôtel de ville de Cran-Gevrier, jusqu'à la rentrée scolaire de septembre prochain, le lundi au vendredi, de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h. 30, et samedi, de 8 h. à 12 h. Ces documents sont extraits de la collection entreprise par un habitant de la localité, Jean-Claude Pay, avec la collaboration de l'imprimerie municipale, qui invite les propriétaires de clichés inédits à leur prêter, aux fins de reproduction (s'adresser à la mairie, téléphone 50 88 67 00).

bloque ? La réponse d'Elisabeth ne se fait pas attendre : « Il y a une personne, en particulier : Georges Fournier (3), qui semble réticent sur cette contre-proposition. Et on n'arrive pas à savoir pourquoi.

— Il a bien dû vous donner quelques explications, tout de même ?...

— Son argument, c'est la moraine ! Compte tenu que le terrain est en pente, il estime que ce n'est pas le meilleur endroit pour construire.

— Mais ce complexe scolaire ne pouvait-il pas être construit ailleurs que sur votre domaine de Saint-Julien ? A Viry ou à Valleiry, communes voisines ?

— Bien sûr que si ! Le terrain ne manque pas. Certaines communes auraient accepté d'accueillir, soit le lycée, soit le collège. Mais cela montre bien qu'il y a une volonté délibérée de nous nuire. Et puis, il y aurait, sûrement, des intérêts politiques ».

Plutôt libéral de gauche, Adrien David ne fait pas de politique. Dans la commune, on connaît ses idées, à l'opposé de celles du maire (son épouse siège dans l'opposition au conseil municipal depuis les dernières élections mais ne semble pas vouloir poursuivre très longtemps l'expérience).

Normalement, le collège devrait être terminé en 1993 et le lycée, un an plus tard. La contre-proposition risque donc de tourner court...

J.-M. F. □

(1) A.P.A.P. : Association pour une alternative au péricentrique ; A.H.T. : Association des habitants de Therens ; A.P.A.A. : Association pour la protection de l'Aire et de ses affluents.

(2) Son buste se dresse devant la caserne de gendarmerie de la cité.

(3) Georges Fournier, maire-adjoint du sénateur Pellarin à Cruseilles, dirige la Vacation des lycées et collèges de la Haute-Savoie, au conseil général.

boues sèches déversées par la station d'épuration de la bourgade. Conséquence du mélange — suspecté — dans l'onde claire : en aval, les gardes-pêche relèvent « de nombreux poissons morts, alors qu'en amont — poursuit leur procès-verbal — la faune aquatique vivait dans une eau fraîche et oxygénée ». A leurs yeux, le « lien de causalité entre le déversement des boues et la pollution » du courant « est, ainsi, suffisamment établi ».

#### Réparation aux pêcheurs

Le P.V. est diligenté au parquet de Thonon-les-Bains, territorialement compétent. Une transmission conforme à l'article 40 du code de procédure pénale, enjoignant à « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit (...) d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Las ! à travers la décharge (communale) supposée polluante, est incriminé un maire : Henri Joubert. Se pliant au régime judiciaire taillé par le législateur à la mesure des « grands » élus, le parquet du Léman/Genevois adresse aussitôt le dossier à la chambre criminelle de la Cour de Cassation, à Paris, chargée de désigner l'instance appelée à instruire les poursuites. Le 25 avril 1990, la juridiction suprême arrête son choix sur la chambre d'accusation de la cour d'appel de Chambéry.

Henri Joubert, inculpé de « pollution accidentelle de rivière » le 31 octobre suivant, avoue : la municipalité avait autorisé, dans le vallon où coule l'Aire, le déversement des boues desséchées issues de la

chambre d'accusation de Chambéry, rendu le 29 janvier 1991.

Circonstance aggravante : une note, expédiée au procureur de la République, à Thonon, souligne « que la situation durait depuis 1986 et que, dans le passé, un premier procès-verbal avait déjà été dressé ». Ce P.V. n'avait, apparemment, trouvé aucun épilogue judiciaire. Incident de transmission des pièces ? Oubli de se conformer à l'article 40 du code de procédure pénale ? Ou classement sans suite du parquet ?... Un ange — ou, plutôt, une sirène — passe...

#### Information imposée

Sans chercher à contester « ni sa responsabilité de maire ni la réalité des constatations », l'inculpé s'étonnera « de l'étendue des dégâts [relevés] dans le cours de la rivière ». Il les estimera, même, « disproportionnés au versement de boue séchée ». Son avocat, M<sup>e</sup> Vidal Serfaty, du barreau de Thonon, en déduira « qu'il existe un doute sur le lien de causalité entre la pollution constatée et le déversement ». En outre, il insistera : « des solutions ont été apportées par la commune, pour préserver l'environnement ».

Ni la cour d'appel de Chambéry ni le tribunal de grande instance d'Annecy n'épouseront l'argumentaire. Au vu des P.V. signés par les gardes-pêche, le « lien de causalité » leur semblera incontestable. Quant aux « remèdes », ils seront estimés sans effet atténuateur sur le délit, puisque « postérieurs aux faits reprochés ». Néanmoins, l'élu, jamais condamné, bénéficiera de circonstances atténuantes.

En sus de la peine d'amende, la publication du jugement sera ordonnée, « par extrait », dans le quotidien régional *Le Dauphiné Libéré* et l'hebdomadaire

□ **EXPOSITION : des cartes postales et des photos anciennes, à Cran-Gevrier.** — Un certain nombre de cartes postales et de photos, représentant la commune de 1880 à 1950, est exposée dans le hall de l'hôtel de ville de Cran-Gevrier, jusqu'à la rentrée scolaire de septembre prochain, c'est-à-dire du lundi au vendredi, de 8 h. à 12 h. et de 13 h. 30 à 17 h. 30, et samedi, de 8 h. à 12 h. Ces documents sont extraits de la collection entreprise par un habitant de la localité, Jean-Claude Pay avec la collaboration de l'imprimerie municipale, qui invite les propriétaires de clichés inédits à lui prêter, aux fins de reproduction (s'adresser à la mairie, téléphone 50.88.67.00).

□ **DISTRICT D'ANNECY : Bernard Bosson élu président.** Ce n'est pas à proprement parler une surprise. Président de feu le syndicat d'équipement de l'agglomération, et grand instigateur de la création du district d'Annecy, cette responsabilité ne pouvait échapper (52 voix pour, 3 blancs, 1 voix pour Jacques Poulet). Toi les autres maires ont été élus à l'unanimité aux postes de Vice-présidents, avec en plus Jean-Louis Corajoud, maire adjoint d'Annecy et Président S.I.T.U.R.A. (54 voix sur 57). Les six commissions de travail connaissent désormais leurs présidents : Etude et développement : Bernard Accoyer, Jean-Michel Développement économique : Jacques Poulet, Pierre Bruyère Lutte contre l'incendie : Jacques Besson, Jean Maulet. Logement : André Bérard, Maurice Poncet Voirie : Joseph Falconnat, André Pellarin. Transport urbain : Jean-Louis Corajoud, Joseph Falconnat.